

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T768

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**entreprise Déménagements COLLEN** en date du 11 Juin 2025 pour
effectuer le déménagement de Monsieur HUBERT Frédéric avec un véhicule VL de 20 m3, **1 rue
de Londres à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation rue de Londres.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Déménagements COLLEN est autorisée à stationner un véhicule VL de 20 m3 sur
la voie de circulation au droit du **1 rue de Londres**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 places (soit **20 m² d'emprise**) au droit du 1 rue de Londres.

Article 3 : La circulation sera interdite rue de Londres le temps de l'intervention. L'entreprise
Déménagement COLLEN mettra en place un panneau « route barrée » à l'entrée de la rue de Londres
et se chargera de prévenir les riverains.

Article 4 : L'entreprise Déménagements COLLEN se chargera de déplacer son véhicule en cas de
besoin pour les véhicules de secours.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 18 Juillet 2025 de 8h00 à
12h00**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48h à l'avance par l'entreprise Déménagements COLLEN qui se
chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise
Déménagements COLLEN de façon visible dans son véhicule.

Article 7 : La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs
votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2,65 € par m²
par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et
présenté à : SAS Déménagements COLLEN – 8 Quai Batista Monrival – 14800 TOUQUES (SIRET 789 164 159
00061)**.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 26 Juin 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr